

## ARRETE DU MAIRE N° SG/181/2024

**OBJET : Modification de la limite communale sur la RD 1250 - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

**VU** l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**CONSIDERANT** que la zone agglomérée s'est étendue et a bien le caractère de rue entre l'avenue du Temps passé et l'avenue des Prés de Toctoucau ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les limites de l'agglomération de Cestas, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

La Route Départementale n° 1250 au droit de la limite de la parcelle cadastrée n° 3181080.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription sera mise en place à la charge de Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la RD 1250, sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Cestas.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R.421 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Président du Département de la Gironde
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Responsable des Transports Scolaires

CESTAS, le 19 juin 2024

Le Maire



Pierre DUCOUT